GRAPHISTE CFC
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS — FICHE D'INFORMATION

SALAIRE DES APPRENTIS (APPRENTIS DANS UNE ENTREPRISE FORMATRICE)

1re année de l'apprentissage : CHF 400.–
2e année de l'apprentissage : CHF 700.–
3e année de l'apprentissage : CHF 1000.–
4e année de l'apprentissage : CHF 1200.–

Les rémunérations mensuelles sont des normes de rétribution prescrites par les associations professionnelles.

La répartition des coûts pour les frais de voyage, alimentation, logement, matériel scolaire et les achats indispensables pour le travail ainsi que les prestations sociales sont réglés par le contrat d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat individuel de travail particulier ; un formulaire national unique est disponible à cet effet.

formationprof.ch > Contrat d'apprentissage

RÉMUNÉRATION DE STAGE (APPRENTIS DES CLASSES PROFESSIONNELLE DE GRAPHISME)

Le montant de la rémunération pendant un stage est en principe l'affaire des parties contractantes.
Les associations professionnelles recommandent comme base la rémunération correspondant au salaire d'apprenti fixé pour la troisième année d'apprentissage.

SALAIRE MINIMAL APRÈS LA FORMATION DE BASE GRAPHISTES (CFC)

Salaire annuel indicatif : CHF 60'000.– (brut)

Il s'agit d'une rémunération minimale recommandée par les associations professionnelles.
Il n'est pas permis d'engager des professionnels qualifiés comme stagiaires pendant une période prolongée.